

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE JEUNES 15-17 ANS

Année 2026-2027

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement du Centre Jeunes, les droits et devoirs des jeunes accueillis, ainsi que les engagements des responsables légaux. Il s'applique pendant les temps d'accueil, les activités, les sorties, les déplacements et les manifestations organisés par le centre.

Article 1 – Dénomination et présentation

Le Centre Jeunes est une structure municipale gérée par la Fédération Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées. Il accueille les jeunes âgés de 15-17 ans, principalement lycéens.

Article 2 – Vocation, valeurs et principes

Le Centre Jeunes est un lieu de rencontres, d'écoute, d'échanges et d'accompagnement des jeunes dans leurs projets. Les temps d'expression, la participation des jeunes et leur autonomie sont encouragés.

Le centre s'inscrit dans les valeurs de respect, citoyenneté, éducation, tolérance, solidarité et vivre-ensemble.

Le centre est indépendant de tout parti politique et de toute confession. Aucune propagande politique ou religieuse n'est acceptée dans le cadre des activités.

Article 3 – Conditions d'inscription

La fréquentation du Centre Jeunes nécessite une inscription préalable auprès du responsable du secteur jeunes. Le dossier d'inscription doit être complet et comprendre notamment :

- la fiche sanitaire de liaison renseignée par le responsable légal ;
- le présent règlement intérieur signé par le jeune et son ou ses responsables légaux ;
- les autorisations nécessaires ;
- l'ensemble des documents demandés par la structure.

Les responsables légaux s'engagent à fournir des informations exactes et à signaler toute modification concernant les coordonnées, les personnes autorisées à récupérer le jeune ou les informations nécessaires à sa sécurité et à sa prise en charge.

Article 4 – Tarifs, inscriptions, annulations et absences

Pour le périscolaire & extrascolaires, l'adhésion est fixée à 25 € pour l'année scolaire, selon les modalités définies par la structure.

Pendant les vacances, il y a un prix unique par la sortie. Le coût demandé aux familles est variable selon le type de sorties.

Toute annulation doit être communiquée au minimum 48 heures à l'avance. À défaut, la journée pourra être facturée conformément aux conditions d'inscription.

En cas d'absence pour maladie, les justificatifs demandés par la structure devront être transmis dans les délais indiqués aux familles.

Article 5 – Horaires, arrivées et départs

Les horaires d'ouverture doivent être strictement respectés. Ils peuvent être adaptés selon le programme d'activités, les sorties ou les contraintes de fonctionnement.

Vacances scolaires : journée type de 9h00 à 18h30 ou 14h-18h30. Pour les sorties, les horaires indiqués sur le programme d'activités font foi.

Le départ autonome d'un jeune n'est possible que si une autorisation écrite du responsable légal a été donnée dans le dossier d'inscription. Lors des journées comprenant une soirée, le jeune ne peut pas rentrer seul : il doit être récupéré par un responsable légal ou une personne autorisée.

Les responsables légaux doivent prévenir le centre en cas de retard ou de modification exceptionnelle des modalités de départ.

Article 6 – Encadrement, sorties et déplacements

Les animateurs exercent leur autorité et leur responsabilité pendant les temps d'accueil, les activités, les sorties et les déplacements organisés par le centre.

Le jeune doit respecter les consignes données par l'équipe d'animation, notamment celles relatives à la sécurité, aux déplacements, aux transports et aux activités physiques.

Une activité, une sortie ou un déplacement peut être modifié, reporté ou annulé lorsque les conditions de sécurité, les conditions météorologiques, les recommandations des autorités ou les contraintes d'organisation le nécessitent.

Article 7 – Règles de vie et comportement

Le respect est une règle fondamentale de la vie collective. Chaque jeune doit respecter les autres jeunes, les animateurs, les intervenants, les locaux, le matériel et les espaces utilisés.

- Une tenue adaptée aux activités proposées peut être demandée.
- Les propos insultants, menaçants, humiliants ou volontairement provocateurs ne sont pas acceptés.
- Les violences physiques ou verbales, les menaces, les intimidations, le racket et les dégradations volontaires sont interdits.
- Tout comportement mettant en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui est interdit.
- Les jeux d'argent sont interdits.
- Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans la structure, sauf exception liée à une situation particulière validée par la direction.

Article 8 – Harcèlement, discriminations et respect des personnes

Aucun acte de harcèlement, de cyberharcèlement, de discrimination ou de violence à caractère sexiste, sexuel, raciste, homophobe ou lié à un handicap ou à toute autre différence ne sera toléré.

La diffusion de photographies, vidéos, messages ou contenus visant à humilier, menacer ou porter atteinte à un jeune ou à un membre de l'équipe est interdite.

Tout jeune victime ou témoin d'une situation préoccupante est invité à en parler à un animateur ou au responsable de la structure. Les situations signalées sont prises au sérieux et traitées selon les procédures applicables.

Article 9– Téléphones portables, réseaux sociaux et objets connectés

L'utilisation des téléphones portables et objets connectés doit respecter les consignes données par l'équipe d'animation et ne doit pas perturber les activités ou la vie collective.

Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer une personne sans son accord, et de diffuser ensuite ces contenus sans autorisation.

L'utilisation d'un téléphone pour insulter, menacer, harceler, filmer une personne à son insu ou diffuser un contenu portant atteinte à sa dignité pourra faire l'objet d'une sanction.

L'équipe d'animation peut demander au jeune de ranger son téléphone pendant une activité ou un temps collectif. Les modalités de gestion d'un téléphone conservé temporairement par l'équipe sont précisées aux familles par la structure.

Article 10 – Santé, traitements et sécurité

Les responsables légaux doivent transmettre à la structure toute information nécessaire à la sécurité et à la prise en charge du jeune : allergies, traitements, régime particulier, situation médicale nécessitant une attention particulière ou protocole d'accueil individualisé lorsqu'il existe.

Les médicaments ne sont administrés que dans le cadre prévu par la réglementation et selon les documents médicaux nécessaires. Les traitements doivent être transmis selon les modalités communiquées par la structure.

En cas d'accident, de problème de santé ou de situation d'urgence, l'équipe d'animation met en œuvre les mesures adaptées et contacte les services de secours si nécessaire. Les responsables légaux sont informés dans les conditions appropriées.

Les responsables légaux doivent maintenir leurs coordonnées téléphoniques à jour.

Article 11 – Tabac, alcool, stupéfiants et objets dangereux

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les espaces et lieux concernés par la réglementation applicable à l'accueil.
- L'introduction, la détention ou la consommation d'alcool est interdite.
- La détention, l'usage ou la cession de stupéfiants sont interdits.
- Les objets ou produits susceptibles de présenter un danger pour soi-même ou pour autrui sont interdits.
- Tout objet interdit ou dangereux pourra être retiré et conservé temporairement selon les procédures de la structure et restitué au responsable légal lorsque cela est nécessaire.

Article 12 – Objets personnels et responsabilités

Les jeunes sont invités à ne pas apporter au centre d'objets de valeur, de sommes d'argent importantes ou de matériel personnel inutile aux activités.

Le centre ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'un objet personnel lorsque celui-ci a été apporté sans nécessité ou sans respecter les consignes données.

Les vélos, trottinettes, scooters et autres moyens de transport personnels doivent être stationnés dans l'espace prévu et sécurisés par leur propriétaire.

Article 13 – Dégradations

Toute dégradation volontaire des locaux, du mobilier, du matériel du centre ou des équipements utilisés dans le cadre des activités pourra donner lieu à une mesure éducative ou disciplinaire.

Lorsque la responsabilité civile d'un jeune est susceptible d'être engagée, les responsables légaux pourront être invités à prendre contact avec leur assurance, selon les circonstances et les garanties applicables.

Article 14 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner une réponse éducative ou une sanction proportionnée à la nature et à la gravité des faits.

- rappel de la règle et échange avec le jeune ;
- avertissement verbal ;
- information des responsables légaux ;
- mesure éducative ou réparation lorsque cela est pertinent ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive dans les situations le justifiant.

Ces mesures ne constituent pas nécessairement une progression obligatoire : en cas de fait grave ou de comportement mettant en danger une personne, une mesure plus importante peut être prise immédiatement.

Toute exclusion temporaire ou définitive est décidée selon les modalités de fonctionnement de l'organisateur et portée à la connaissance des responsables légaux.

Article 15 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié en fonction de l'évolution du fonctionnement de la structure, de la réglementation applicable ou des décisions de l'organisateur. Toute modification importante est portée à la connaissance des familles.

Article 16 – Engagement

Le présent règlement est remis au jeune et à ses responsables légaux. La signature atteste que chacun en a pris connaissance et s'engage à respecter les règles nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de tous.

Nom et prénom du jeune	
Nom du responsable légal	
Signature du jeune	Signature du responsable légal

Fait à _____, le ____ / ____ / ____